

## Le parcours du demandeur d'asile (DA)



Nota : Si la demande d'asile est déposée plus de 90 après l'entrée en France, elle risque le classement en procédure accélérée et le refus d'accès aux Conditions Matérielles d'Accueil

### ① La Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA) : France Terre d'Asile, 152 Rue Gambetta, 76140 Le Petit-Quevilly

- Informe sur l'asile via les notices de l'OFII
- Remplit le **formulaire de demande d'asile** en ligne
- Prend les photos d'identité via une webcam
- Établit une domiciliation le cas échéant : adresse + courrier (à retirer en SPADA)
- Remet une **convocation en préfecture** dans les 3 jours ouvrés (10 jours si afflux)

### Le Guichet Unique d'accueil des Demandeurs d'Asile (GUDA) 7 place de la Madeleine 76036 Rouen

### ② Partie accueil Préfecture

- Prend note de l'état civil du demandeur, de son trajet
- Demande les papiers en possession et une adresse
- Relève les empreintes digitales sur la borne Eurodac
- Informe des langues dans lesquelles le DA peut être entendu
- Détermine l'État responsable de la demande d'asile
- Décide du placement en procédure **normale**, en procédure **accélérée** ou en procédure **Dublin**.
- Délivre une **1ère attestation de demande d'asile (valable 1 mois)**

### ③ Partie accueil OFII

- Explique les conditions matérielles d'accueil (CMA)
- Propose une «**offre de prise en charge**». Si **refus de l'hébergement, droit à l'Allocation pour Demandeur d'Asile supprimé**.
- évalue la vulnérabilité « objective » (santé, situation de famille.)
- Inscrit le demandeur dans le Dispositif National d'Accueil (DNA-DU)
- Ouvre les droits à l'Allocation pour Demandeur d'asile (ADA) si concerné.
- Propose un hébergement en Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) ou en établissement d'urgence si possible, sinon renvoie sur la SPADA

#### en Procédure Normale (PN)

- La Préfecture remet le **formulaire OFPRA** à envoyer dans les 21 jours
- Droits: CADA, Héberg. Urgence, CMU, ADA

#### en Procédure accélérée (PA)

- La Préfecture remet le **formulaire OFPRA** à envoyer dans les 21 jours
- Droits: CADA, Héberg. urgence, CMU, ADA

#### en Procédure Dublin

- Le DA doit se présenter aux convocations en préfecture jusqu'à la notification de **décision de transfert** vers état membre concerné
- Peut être assigné à résidence ou en rétention.
- Pas de droit : au CADA ni accès à l'OFPRA
- Droits : Héberg. urgence, CMU, ADA

### ④ La Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA)

France Terre d'Asile, 4 rue de Fontenelle 76000 Rouen

- Oriente vers un hébergement d'urgence en attente d'un hébergement dédié au DA
- Fournit l'adresse et les tickets de transports vers les lieux d'hébergements
- Ouvre des droits : **domiciliation** / CMU-parcours de soin / compte bancaire/ scolarisation des enfants / tickets de restauration du midi / attestation pour les restos du cœur.../ conseil impôts...
- Aide à constituer le dossier OFPRA (dépôt 21 jours), et à transcrire le récit ( pour les PN et PA )

#### en Procédure Normale (PN)

- Attestation de demande d'asile renouvelée pour 9 mois par la préfecture
- **Convocation à l'OFPRA** dans les 6 mois après l'enregistrement du dossier déposé

#### en Procédure accélérée (PA)

- Attestation de demande d'asile renouvelée pour 6 mois par la préfecture
- **Convocation à l'OFPRA** dans les 15 jours après l'enregistrement du dossier déposé

#### La Procédure Dublin

- Attestation de demande d'asile renouvelée tous les 4 mois jusqu'au **transfert effectif**. Le demandeur d'asile dubliné conserve ses droits jusqu'au transfert effectif (sauf en cas de fuite)
- Si un État membre accepte de redevenir responsable de la demande d'asile, la France émet une décision de transfert vers cet état.
- Cette **décision est contestable** devant le Tribunal Administratif (TA) dans un délai de 15 jours (48 heures en cas de placement en rétention ou si on est assigné à résidence)
- La France dispose de 6 mois (12/18 mois dans certains cas) à compter de la réponse de l'État membre concerné pour réaliser le transfert.
- En cas d'échec, au bout de 6 mois après la réponse (implicite/explicite) de l'État membre, la France devient responsable de la demande d'asile. Le **demandeur peut alors présenter à nouveau en préfecture une demande d'asile en France.**

### ⑤ l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

201 Rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois

- organise un entretien individuel, avec un avocat ou une association habilitée si demandé
- Traite la demande d'asile et doit statuer dans les 6 mois en PN, dans les 15 jours en PA
  - Peut déclarer la demande irrecevable ou la clore (demande de réouverture ds les 9 mois)
  - Peut reclasser une demande en PA, en PN ou statuer « par priorité » (personnes vulnérables, demandes manifestement fondées)

#### Accord OFPRA

- statut de **réfugié** (carte de résident de 10 ans)
- ou **protection subsidiaire** (carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans).

Droits: travail, APL, RSA (si au moins 25 ans), réunification familiale, ...

#### Rejet OFPRA

- Recours auprès de la CNDA : **un mois** à compter de la notification du rejet de l'OFPRA.
- demande d'aide juridictionnelle (AJ) à déposer dans les **15 jours**

### ⑥ La Cour nationale du droit d'asile (CNDA), 35 Rue Cuvier, 93100 Montreuil

- Enregistre le recours contre la décision de l'OFPRA.
- Convoque le demandeur d'asile assisté d'un avocat (délais approximatifs):
  - dans les 5 mois devant une formation collégiale, si procédure normale
  - dans les 5 semaines devant un juge unique, si procédure accélérée

#### Accord CNDA

#### Rejet CNDA (débouté)

- Décision d' **OQTF** (Obligation de Quitter le Territoire Français) prise par la préfecture (recours possible 15 jours)
- ou **demande de réexamen** auprès de la **préfecture** pour éléments nouveaux,
- ou **pourvoi en Cassation** non suspensif auprès du **Conseil d'État**

#### Autres voies possibles :

- Demande de **régularisation** dans le cadre de la **circulaire Valls**,  
Les autres types de régularisation (étranger malade, par le travail...) doivent se faire désormais en même temps que la demande d'asile.